

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20180621

Dossier : A-52-17

Référence : 2018 CAF 123

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

LE GROUPE PPP LTÉE

appellante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Québec (Québec), le 21 juin 2018.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 21 juin 2018.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LE JUGE BOIVIN

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20180621

Dossier : A-52-17

Référence : 2018 CAF 123

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

LE GROUPE PPP LTÉE

appellante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 21 juin 2018)

LE JUGE BOIVIN

[1] Malgré les représentations habiles de Me Goyette, et bien que nous n'endossions pas les motifs du juge de la Cour canadienne de l'impôt dans leur entièreté, nous sommes néanmoins tous d'avis que le juge n'a pas commis d'erreur dominante ni d'erreur de droit déterminante qui justifie l'intervention de notre Cour.

[2] L'appel sera donc rejeté avec dépens.

« Richard Boivin »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

**APPEL D'UN JUGEMENT DE L'HONORABLE JUGE ALAIN TARDIF DU 16
JANVIER 2017, NO. DU DOSSIER 2015-658(GST)G.**

DOSSIER : A-52-17

INTITULÉ : LE GROUPE PPP LTÉE c. SA
MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : QUÉBEC (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 21 JUIN 2018

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE BOIVIN

COMPARUTIONS :

Nathalie Goyette
Laurie Beausoleil

POUR L'APPELANTE

Pier-Olivier Julien

POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

PwC Cabinet d'avocats, s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Montréal (Québec)

POUR L'APPELANTE

Larivière Meunier
Québec (Québec)

POUR L'INTIMÉE